

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 4 octobre 2023 à 20 h à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson- Millar
Absent.e.s	Julie Racine
Sont également présent.e.s	Sophie Choquette, directrice générale et greffière- trésorière Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance ordinaire du 4 octobre 2023

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h avec le quorum requis.

2023-10-969 **2.**
Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 4 octobre 2023

1. **Ouverture de la séance ordinaire du 4 octobre 2023**
 2. **Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 4 octobre 2023**
 3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2023
 4. **Informations aux citoyens**
 5. **Administration**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Adoption du règlement 2023-659 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 2009-476 et ses amendements
 - 5.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 5.4 Approbation de la facture IC 2816 - Service Gestion Équipements (SGE) - Bornes de recharge
 - 5.5 Approbation de la facture #11196 - Renouvellement annuel - FQM assurances
 - 5.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction et d'une copie de la résolution modifiée numéro 2023-09-938
 - 5.7 Autorisation de signature en vue de la constitution d'une entreprise collective
 - 5.8 Autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Fondation Tremblant dans le cadre de son appel à projets annuel
 6. **Personnel**
 - 6.1 Fin de probation - employé numéro 20-0042
 - 6.2 Fin de probation - employé numéro 20-0043
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

-
- 6.3 Fin d'emploi - poste saisonnier - employée 70-0029
7. **Sécurité publique**
- 7.1 Aucun
8. **Transport et voirie**
- 8.1 Soumission - Approbation de la soumission ayant pour objet l'achat d'une génératrice pour le garage municipal
- 8.2 Approbation d'une dépense ayant pour objet l'achat d'huile à moteur pour les véhicules de la Municipalité
- 8.3 Approbation de la soumission ayant pour objet le déneigement et le sablage du chemin pour l'usine d'eau potable - secteur la Fraternité
- 8.4 Approbation de la soumission ayant pour objet le déneigement et le sablage du chemin du Barrage (environ 160 mètres)
9. **Hygiène du milieu**
- 9.1 Addenda - offre de services - exécution des travaux sur le lot 4 887 197 du cadastre du Québec - problématique récurrente du puisard
- 9.2 Engagement financier émis par la Municipalité ayant pour objet la création d'un nouvel écocentre sur le territoire en collaboration avec la MRC des Laurentides
10. **Urbanisme et environnement**
- 10.1 Dérogation mineure 2021-2086 - 46 chemin des Huards - augmentation de la superficie d'un garage isolé
- 10.2 PIIA 2023-2052 - chemin de la Crête - Construction neuve
- 10.3 PIIA 2023-2077 - chemin des Alouettes - lot 4 886 280
11. **Loisirs et culture**
- 11.1 Engagement financier de la Municipalité en collaboration avec la Municipalité de Mont-Blanc ayant pour objet l'organisation de l'évènement familial "Plaisirs d'hiver 2024"
12. **Tour de table des membres du conseil**
13. **Période de questions**
14. **Clôture et levée de la séance ordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. **Approbation des procès-verbaux**

2023-10-970

3.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2023**

IL EST

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2023 et dispense la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

4. Informations aux citoyens

5. Administration

2023-10-971 5.1 Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Ladouceur a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer, dont copie a été remise au conseil, et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de septembre 2023, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière, d'une somme de 559 069,36 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles d'une somme de 216 794,56 \$ pour un total de 775 863,92 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-972 5.2 Adoption du règlement 2023-659 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 2009-476 et ses amendements

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU

Qu'il soit statué et décrété et il est par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
 - 1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
 - 2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^o du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2^o du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14)
4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
5. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2009-476 – Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ses amendements.
6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-973

5.3 **Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville,

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal de la municipalité de Lac-Supérieur demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

ET de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Marie-Hélène Gaudreau et Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-974 **5.4**
Approbation de la facture IC 2816 - Service Gestion Équipements (SGE) - Bornes de recharge

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat de service en vue de la gestion des équipements se rapportant aux bornes de recharges électriques situées sur le site de la halte municipale;

CONSIDÉRANT QUE ledit service permet la connexion des bornes de recharge au réseau du *Circuit électrique* d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement sera établi pour un terme de trois ans, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la facture no IC 28196 émise par l'entreprise AddÉnergie Technologies inc. pour un montant de 1 076,25 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.190.00.419 Honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-975 **5.5**
Approbation de la facture #11196 - Renouvellement annuel - FQM assurances

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souscrit annuellement à une assurance dommages visant les biens et les véhicules de la Municipalité auprès de la FQM Assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le renouvellement de l'assurance auprès de la FQM Assurances datée du 26 septembre 2023 sous le numéro 11196, pour un montant de 80 362,43 \$;

Adoptée à l'unanimité

5.6
Dépôt d'un procès-verbal de correction et d'une copie de la résolution modifiée numéro 2023-09-938

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-Supérieur dépose à la présente séance un procès-verbal de correction ayant pour objet de corriger une erreur d'écriture contenue dans la résolution 2023-09-938, laquelle apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise et de ce fait, elle procède également au dépôt d'une copie de la résolution ainsi modifiée.

2023-10-976 **5.7**
Autorisation de signature en vue de la constitution d'une entreprise collective

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer une entreprise collective pour répondre à différents besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDR) se spécialise dans le développement de l'économie sociale sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat d'accompagnement pour la constitution d'une entreprise collective avec la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDR);

QUE la dépense s'élève à un montant de 1054 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE ladite dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.701.20.419 Honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-10-977 5.8
Autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Fondation Tremblant dans le cadre de son appel à projets annuel

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Fondation Tremblant vient en aide aux jeunes défavorisés situés sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son appel à projets 2023, qui se déroulera du 12 au 20 octobre 2023, la plateforme sera accessible en vue de déposer une demande de subvention auprès de l'organisme

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de subvention auprès de l'organisme La Fondation Tremblant.

Adoptée à l'unanimité

6. Personnel

2023-10-978 6.1
Fin de probation - employé numéro 20-0042

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-426;

CONSIDÉRANT le rendement de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal attribue le statut de salarié régulier à l'employé 20-0042, et ce, rétroactivement au 19 septembre 2023;

ET QUE les conditions de travail soient établies en fonction de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-979 6.2
Fin de probation - employé numéro 20-0043

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-523;

CONSIDÉRANT le rendement de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal attribue le statut de salarié régulier à l'employé 20-0043, et ce, rétroactivement au 28 septembre 2023;

ET QUE les conditions de travail soient établies en fonction de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-10-980 6.3
Fin d'emploi - poste saisonnier - employée 70-0029

CONSIDÉRANT QUE le terme du lien d'emploi est échu pour le poste de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employée 70-0029 occupait un poste saisonnier (été);

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal reconnaît la terminaison du lien d'emploi de l'employée 70-0029 en date du 16 août 2023;

ET QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer des démarches en vue de pourvoir au poste de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité

7.
Sécurité publique

8.
Transport et voirie

2023-10-981 8.1
Soumission - Approbation de la soumission ayant pour objet l'achat d'une génératrice pour le garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions pour l'achat d'une génératrice pour le garage municipal.

QUE la Municipalité a reçu une soumission, laquelle va comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Drumco Énergie inc.	61 993,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la soumission de Drumco Énergie inc. au montant de 61 993,00 \$ (taxes en sus), datée du 27 septembre 2023.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 22.300.00.725 Équipement voirie.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-10-982 **8.2**
Approbation d'une dépense ayant pour objet l'achat d'huile à moteur pour les véhicules de la Municipalité

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'huile en vrac pour les différents véhicules de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la dépense pour un montant maximal de 7 500 \$ incluant les taxes applicables;

ET QUE ladite dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants: 02.320.00.634 et 02.330.00.634 - Lubrifiants

Adoptée à l'unanimité

2023-10-983 **8.3**
Approbation de la soumission ayant pour objet le déneigement et le sablage du chemin pour l'usine d'eau potable - secteur la Fraternité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions en prévision d'effectuer le déneigement et le sablage du chemin pour l'usine d'eau potable située dans le secteur de la Fraternité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission, laquelle s'énonce comme suit:

Soumissionnaire	Montant avant les taxes applicables
Lecompte excavation ltée	1 500,00\$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Lecompte excavation ltée, reçue le 28 septembre 2023 pour un montant de 1 500,00\$ plus les taxes applicables;

QUE ledit déneigement s'effectuera du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024 inclusivement;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.330.01.443 - contrat de déneigement.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-984 **8.4**
Approbation de la soumission ayant pour objet le déneigement et le sablage du chemin du Barrage (environ 160 mètres)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions en prévision d'effectuer le déneigement et le sablage du chemin du Barrage, sur une distance d'environ 160 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission, laquelle s'énonce comme suit:

Soumissionnaire	Montant avant les taxes applicables
Lecompte excavation ltée	1 842,00\$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Lecompte excavation ltée, reçue le 28 septembre 2023 pour un montant de 1 842,00\$ plus les taxes applicables;

QUE ledit déneigement s'effectuera du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024 inclusivement;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.330.01.443 - contrat de déneigement.

Adoptée à l'unanimité

9. Hygiène du milieu

9.1

2023-10-985

Addenda - offre de services - exécution des travaux sur le lot 4 887 197 du cadastre du Québec - problématique récurrente du puisard

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-952 ayant pour objet le lot 4 887 197 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une visite sur le site, incluant une prise de relevés réalisée le 19 septembre dernier, il s'avère que le puits absorbant proposé par le plan de conception de l'ingénieur ne peut être installé sans la mise en place d'un poste de pompage;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'addenda émis par l'entreprise 9406-1009 Québec inc., en date du 21 septembre 2023, sous le numéro IEC-212308-LS, pour un montant de 3 950,00 \$ plus les taxes applicables et ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un poste de pompage pour une installation septique.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.415.20.529 - Entretien et réparations - Autres;

ET QUE ladite dépense sera imputée à titre de taxes foncières, le tout en conformité avec l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité

9.2

2023-10-986

Engagement financier émis par la Municipalité ayant pour objet la création d'un nouvel écocentre sur le territoire en collaboration avec la MRC des Laurentides

Résolution

abrogée et

remplacée par la

résolution

2023-11-1012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la MRC des Laurentides travaillent de concert en vue de la création d'un nouvel écocentre sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribuera audit projet à la hauteur de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé auprès de Recyc-Québec une demande de subvention d'une valeur de 75 000 \$, afin de diminuer les coûts incombant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme son engagement financier envers la MRC des Laurentides pour une valeur de 161 569 \$ ayant pour objet la construction d'un nouvel écocentre sur le territoire de la Municipalité, mais excluant la construction d'un bâtiment sur le site;

QUE ledit engagement inclut une contingence évaluée à 15 % du montant total et la construction d'un puits et d'un champ d'épuration sur le site en vue d'un usage futur;

QUE dans l'éventualité où la MRC des Laurentides bénéficie de ladite subvention, la valeur de la contribution de la Municipalité sera réduite en conséquence;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.453.00.722 Bâtiment - Écocentre.

Adoptée à l'unanimité

10. Urbanisme et environnement

10.1 Drogation mineure 2021-2086 - 46 chemin des Huards - augmentation de la superficie d'un garage isolé

2023-10-987

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à augmenter la superficie maximale de 70 mètres² pour un garage isolé ainsi que la hauteur, fixée à 6 mètres par le règlement de zonage sur un emplacement résidentiel situé dans la zone RE-04;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a préalablement été étudiée par le CCU (recommandation : 2021-05-11-06), ainsi que par le conseil municipal (résolution: 2021-05-235), mais que des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ériger un garage isolé de 30'-0" x 30'-0" ayant une superficie de 87 mètres² et une hauteur de 6.5 mètres*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à augmenter la largeur et la hauteur maximale des portes de garage à 3.05 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2015-560 stipule que la hauteur maximale d'une porte de garage est de 3 mètres et que la largeur maximale dans le cas de deux portes est de 2,6 mètres chacune;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise aussi à réduire à 8.86 mètres la marge avant pour un bâtiment principal de 10 mètres prévue à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise aussi à réduire à 5.20 mètres la marge arrière pour un bâtiment principal de 10 mètres prévue à la réglementation; *Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 28 avril et le 3 juin 2021*

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de PIIA (recommandation : 2021-04-13-07);

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure, telle que présentée

Adoptée à l'unanimité

2023-10-988

10.2 PIIA 2023-2052 - chemin de la Crête - Construction neuve

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans d'implantation réalisés par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, plan 33534, daté du 18 janvier 2022, ainsi que des plans de construction sans date et sans auteur, tel que déposé au dossier.

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une résidence principale sur un terrain vacant du chemin de la Crête qui présente de fortes contraintes environnementales au niveau de l'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé sur une rue locale, les enjeux sont donc surtout au niveau de l'harmonisation du style architecture avec les bâtiments immédiatement adjacents.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont nobles, que l'implantation du bâtiment est entièrement nécessaire dû aux contraintes naturelles sur le site, et que le projet proposé limite les déblais et remblais.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment moins "rustique" dans son style que les voisins immédiats, il serait pertinent de proposer un modèle de garde-corps en bois plutôt qu'en verre, les autres résidences de la rue ayant des caractéristiques du style « arts and craft », « Post and beams », bois rond, etc.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le projet tel que déposé, conditionnellement à ce que :

- La main-courant ainsi que les poteaux du garde-corps s'harmonise en coloris et matériaux au bâtiment principal, ou que celui-ci soit en bois plutôt qu'en verre;

Adoptée à l'unanimité

2023-10-989

10.3 PIIA 2023-2077 - chemin des Alouettes - lot 4 886 280

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction de la résidence et du garage isolé est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563.

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans d'implantation réalisés par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, à la minute 327, datés du 19 septembre 2022, ainsi que des plans de construction de la maison réalisés par Marc Ratté, Technologue professionnel, plan 121195, daté du 30 août 2022, ainsi que des plans du garage réalisé par ArchiMed, dossier AM23-0002, daté du 28 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé sur une rue locale, les enjeux sont donc surtout au niveau de l'harmonisation du style architecture.

CONSIDÉRANT QUE les principaux matériaux proposés ne sont pas de nature nobles (canexel, bardeau d'asphalte);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment est entièrement nécessaire dû aux contraintes naturelles sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la rue est très éclectique avec des maisons mobiles rénovées, ainsi que deux (2) maisons usinées des années 2000 de style similaire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être bonifié afin d'être plus représentatif de l'architecture des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le projet tel que déposé, conditionnellement à ce que :

- Le champ de polissage ne soit pas localisé entre la résidence et la rue, afin de maintenir un couvert boisé vis-à-vis de la résidence;
- Que la fondation de la maison soit recouverte par le revêtement de pierre Beonstone proposé plutôt que par le crépi et le revêtement de canexel proposé.
- Que le rez-de-chaussée soit recouvert de canexel plutôt que le revêtement de pierre Beonstone proposé.
- Que la cheminée soit recouverte par le revêtement Beonstone proposée plutôt que par le revêtement de bois déposé;
- Que le garde-corps soit en bois.

Adoptée à l'unanimité

11. Loisirs et culture

11.1 Engagement financier de la Municipalité en collaboration avec la Municipalité de Mont-Blanc ayant pour objet l'organisation de l'évènement familial "Plaisirs d'hiver 2024"

2023-10-990

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mont-Blanc et de Lac-Supérieur s'uniront de nouveau en vue de l'organisation de l'évènement hivernal "Plaisirs d'hiver 2024", lequel se tiendra en la municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participeront financièrement en vue de la tenue de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise un engagement financier d'un montant de 5000 \$, en vue de l'organisation et de la tenue de l'évènement "Plaisirs d'hiver 2024 " en collaboration avec la Municipalité de Mont-Blanc.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.701.20.447 Animation/Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

12. Tour de table des membres du conseil

13. Période de questions

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-10-991 14.
Clôture et levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire soit levée à 21 h 01.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 10 octobre 2023

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Steve Perreault
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 10 octobre 2023.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière